



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE MERCREDI 12 AOÛT 2026 À 19 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 12 août 2026 à 19 h au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence, sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le maire Guy Lafrenière
M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

Mme la conseillère Line Gagnon

Sont également présentes:

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

26-08-194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

26-08-195

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances mentionnées en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les procès-verbaux des séances mentionnées en titre tels que rédigés.



No de résolution

26-08-196

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Kamika Noël

Agente à la comptabilité à une date indéterminée

Johanne Belzile

Préposée à la bibliothèque (7 au 9)

André Marcotte

Opérateur à l'aéroport municipal à une date indéterminée

Cindy Frontczak

Opérateur-concierge Mercredis 17 h à 22 h

Responsable des étudiants TP Lundis 7 h à 17 h

Mardis 7 h à 17 h

Mercredis 7 h à 12 h

Jeudis 7 h à 17 h

Vendredis 7 h à 10 h

William Gauthier

Journalier et opérateur de machinerie à une date indéterminée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

26-08-197

DÉMISSION DE M. NATHAN DOMINGUES À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Nathan Domingues, pompier volontaire au Service sécurité incendie, a remis sa démission effective le 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a apprécié la qualité de son travail, la motivation et l'esprit d'équipe qui l'ont caractérisé au sein de la brigade ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yan Dupuis, directeur du Service sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE REMERCIER M. Domingues pour ses années de services rendus à la collectivité, et ce, dans l'exercice de ses fonctions au sein de la brigade du Service sécurité incendie de la Ville.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-08-198

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 TOTALISANT
1 272 088,82 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juillet 2026 ;

Bordereau des chèques

Chèques 22119 à 22123 inclusivement

Pour la somme de : 18 254,39 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 509275 à 509438 inclusivement

Pour la somme de : 952 289,00 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : 509334

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 8942 à 9003 inclusivement

Pour la somme de : 86 475,73 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 25 à 29 inclusivement

Pour la somme de : 215 069,70 \$

Grand total : 1 272 088,82 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de juillet 2026 totalisant 1 272 088,82 \$.

26-08-199

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 juillet 2026.

26-08-200

AUTORISATION DE PAIEMENT À DANIEL TÉTREULT, CPA INC. POUR LES HONORAIRES DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES ET LA PRÉPARATION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025 - 13 200 \$ AVANT TAXES



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-08-211, la Ville mandatait Daniel Tétreault, CPA inc., pour la vérification des livres comptables de l'exercice financier 2025 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture C-3541 des honoraires des services professionnels rendus dans le cadre de ce contrat pour la somme de 13 200 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 02 13000 413 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 13 200 \$ avant taxes à Daniel Tétreault, CPA inc. pour les honoraires des services professionnels rendus pour la vérification des livres comptables et la préparation du rapport des états financiers de l'exercice 2025.

26-08-201

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier 2026 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Daniel Tétreault, CPA inc. pour agir en qualité d'auditeur indépendant pour la vérification des opérations comptables de l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 02 13000 413 de l'année 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Daniel Tétreault, CPA inc., pour effectuer l'audit des livres comptables et de tous les autres rapports exigés par le MAMH et autres organismes gouvernementaux pour l'exercice financier 2026 aux taux définis ci-dessous :

- Taux horaire pour le soutien et consultations :
 - Comptable professionnel agréé 240 \$/h
 - Technicien..... 160 \$/h
- Fonds des activités de fonctionnement, d'investissement et de préparation du rapport financier de l'exercice 2026..... 14 200 \$
- Service du transport adapté 1 375 \$
- Reddition dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou tout autre programme..... 3 745 \$
- Total : 19 320 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-08-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION SAUVAGEAU INC. POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE POUR LA CASERNE DES POMPIERS - 8 569,44 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 26-07-168, la Ville a octroyé le contrat pour l'achat et le remplacement d'une porte de garage pour la caserne des pompiers à Construction Sauvageau inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués le 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Construction Sauvageau inc. nous a fait parvenir la facture 260708 pour ce projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 23 08020 722 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le paiement de 8 569,44 \$ avant taxes à Construction Sauvageau inc. pour le contrat d'achat et de remplacement d'une porte de garage à la caserne de pompiers.

26-08-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT À ASDR CANADA INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DU 25 JUIN AU 28 JUILLET 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 7 606,68 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2024, la Ville a octroyé à ASDR Canada inc. le contrat gré à gré pour les services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ASDR Canada inc. nous a fait parvenir les factures F26-02283 et F26-02282 pour les travaux effectués du 25 juin au 28 juillet 2026 dans le cadre du contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 23 050030 726 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 7 606,68 \$ avant taxes à ASDR Canada inc. pour les travaux effectués du 25 juin au 28 juillet 2026 dans le cadre du contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

26-08-204

AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX POUR L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉES (LEET) POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 – 9 600 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-12-359 la Ville renouvelait le contrat pour la fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour l'année 2026 à Excavation S. Rioux ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 887 pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour le mois de juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée aux postes budgétaires n° 02 45110 521 et 02 45210 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 600 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour le mois de juillet 2026.

26-08-205

AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. POUR L'ACHAT DE PRÉFILTRES ET DE TISSUS FILTRANTS NFM - 12 475,52 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. nous a fait parvenir la facture 574880 pour l'achat de préfiltres et de tissus filtrants NFM utilisés lors des opérations courantes de l'usine de nanofiltration ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. nous a fait parvenir la facture 574880 pour cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 02 41200 526 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 12 475,52 \$ avant taxes aux Équipements Lapierre inc. pour l'achat de matériels de filtration pour les opérations courantes de l'usine de nanofiltration.

26-08-206

AUTORISATION DE PAIEMENT À UNIVAR SOLUTIONS POUR L'ACHAT DE BICARBONATE DE SODIUM POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – 30 113,97 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'Univar Solutions est le seul fournisseur au Québec pour le bicarbonate de sodium pour le traitement des eaux ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Univar Solutions nous a fait parvenir la facture 54066155 pour cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 02 41200 635 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 30 113,97 \$ avant taxes à Univar Solutions pour l'achat de bicarbonate de sodium pour le traitement des eaux.

26-08-207

AUTORISATION D'ACHAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE AUPRÈS D'ALAIN ALARIE ÉLECTRIQUE INC. - 16 315 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la distribution électrique actuelle de la station de pompage doit être remplacée afin d'assurer l'alimentation adéquate et sécuritaire des installations électriques existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Alain Alarie électrique inc. nous a fait parvenir une soumission pour le remplacement de la distribution électrique de 400 ampères de la station de pompage, et ce, comprenant le matériel, la main-d'œuvre et le transport requis pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire n° 02 41210 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de matériel pour le remplacement de la distribution électrique de 400 ampères de la station de pompage auprès d'Alain Alarie électrique inc. pour un montant de 16 135 \$ avant taxes, transport et main-d'œuvre inclus.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 février 2026.



No de résolution

26-08-208

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION
PROFESSIONNELLE DES DIFFUSEURS DE SPECTACLES - RIDEAU**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de représentant désigné de la Ville de Lebel-sur-Quévillon au sein de l'Association professionnelle des diffuseurs de spectacles – RIDEAU en tant que diffuseur des arts de la scène ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire est responsable du dossier culturel incluant la diffusion de spectacles professionnels pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE NOMMER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, Mme Karine Lafrenière, pour agir à titre de représentante désignée de la Ville de Lebel-sur-Quévillon au sein de l'Association professionnelle des diffuseurs de spectacles - RIDEAU.

26-08-209

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 338 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON »**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.01)*, la Ville a adopté un code d'éthique et de déontologie, lequel énonce les valeurs éthiques et les règles de conduite applicables à ses employés, par le règlement 262 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement actuellement en vigueur et de procéder à l'adoption du nouveau règlement n° 338 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Mme la conseillère Line Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 338 a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une séance de consultation auprès de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 338 des règlements de cette Ville et intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lebel-sur-Quévillon » :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUI :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « **Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.** »

Les règles obligatoires prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont réputées faire partie intégrante du présent code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce code.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 2.1 Le présent règlement édicte le Code d'éthique et de déontologie et s'applique à tout employé municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon. Il établit les règles de conduite attendues dans l'exercice de leurs fonctions et prévoit l'application de mesures en cas de non-respect de ses dispositions.
- 2.2 Le code ne se substitue pas aux lois et règlements applicables à la Ville notamment en matière municipale et de santé et sécurité du travail. Il vise plutôt à compléter et à préciser les obligations et devoirs des employés de la municipalité, tel que prévu par la législation en vigueur et tout code d'éthique ou de déontologie applicable.
- 2.3 Le code ne doit pas être interprété comme interdisant à tout employé d'accomplir un acte ou de faire valoir un droit en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).
- 2.4 Les règles prévues au présent code n'ont pas pour effet de limiter les droits de la direction de la Ville à l'égard des employés.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 3.1 Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension de celles-ci.
- 3.2 Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs.
- 3.3 Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- 3.4 Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

Les valeurs suivantes servent de guide pour les employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité :

4.1 L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Dans l'exercice de ses fonctions, tout employé agit avec professionnalisme, vigilance et discernement. Il privilégie le bien de la collectivité et évite de favoriser des intérêts personnels ou privés.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et doit faire preuve de respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4 La loyauté envers la municipalité

Tout employé fait preuve de loyauté envers la municipalité. Il exerce ses fonctions dans le respect des lois, des règlements et des décisions adoptés et agit de bonne foi dans l'intérêt de la collectivité.

4.5 La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne de manière juste, objective, impartiale et sans discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Tout employé doit sauvegarder l'honneur et la dignité rattachés à ses fonctions. À cette fin, il adopte une conduite conforme aux valeurs d'intégrité, de loyauté, de respect, de prudence et d'équité. Il fait preuve de retenue et respecte les règles de décorum et agit en tout temps de manière à maintenir la confiance et l'estime du public envers l'administration municipale.

4.7 La discrétion et la réserve

Tout employé est tenu à la discrétion à l'égard des informations dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit en préserver la confidentialité. Il agit avec réserve dans ses actions et ses communications.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 5.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.2.2 Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi, d'un règlement du gouvernement, d'un règlement de la Ville ou d'une directive s'appliquant à un employé.
- 5.2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Respect, civilité et équité

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé de se comporter dans l'exercice de ses fonctions de façon irrespectueuse ou incivile envers toute autre personne, notamment par l'emploi, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants, discriminatoires ou intimidants.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- 5.3.2 Tout employé doit agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions, notamment afin d'éviter toute forme de harcèlement ou de discrimination.

5.4 Loyauté

- 5.4.1 Tout employé ne peut discréditer la Ville et ainsi porter atteinte à sa crédibilité ou ternir son image ou sa réputation.
- 5.4.2 Tout employé doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité envers la Ville, ce qui implique notamment de donner préséance à l'intérêt public sur ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne.
- 5.4.3 Tout employé respecte les règlements, les politiques, les directives, les procédures et les pratiques en vigueur.
- 5.4.4 Tout employé doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions. Cela vaut pour les communications diffusées sur les médias sociaux.

5.5 Professionnalisme

Tout employé doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de courtoisie et de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions. Cela inclut l'assiduité et la ponctualité.

5.6 Consommation d'alcool et autres substances

- 5.6.1 Il est interdit à tout employé de consommer ou de distribuer, dans l'exercice de ses fonctions ou sur son lieu de travail, de l'alcool, de la drogue, des médicaments ou toute autre substance susceptible d'affecter son jugement ou de nuire à l'exécution sécuritaire de son travail ou celui de toute autre personne.
- 5.6.2 Il est interdit à tout employé d'exercer ses fonctions ou de se trouver sur son lieu de travail alors que ses facultés sont affaiblies par la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments ou d'autres substances susceptibles d'altérer son jugement ou de nuire à l'exécution sécuritaire de ses fonctions.
- 5.6.3 En tout temps, tout employé doit être en mesure de remplir de façon sécuritaire, adéquate et en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées.

5.7 Santé et sécurité du travail

Dans l'exécution de ses fonctions, un employé doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité ainsi que celle de toute autre personne.

5.8 Conflits d'intérêts

- 5.8.1 Tout employé doit avoir un comportement impartial et objectif en toute occasion. Il doit éviter en tout temps de favoriser ou tenter de favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne au détriment de la Ville, ce qui implique notamment de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne.
- 5.8.2 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.8.3 Lorsque l'employé est en situation de conflits d'intérêts réelle, apparente ou potentielle, il doit agir de manière à faire cesser cette situation. En cas de doute, il doit en informer sans délai son supérieur immédiat et se conformer aux directives qui lui seront alors communiquées.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

- 5.8.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don en bien ou service, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, susceptible d'influencer ou non son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.9 Utilisation des ressources de la municipalité

- 5.9.1 Tout employé doit utiliser avec soin et selon les règles de l'art les biens de la Ville. Il doit en faire usage conformément aux politiques, règles et directives de la Ville.
- 5.9.2 Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique, d'une autorisation ou d'une directive particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- 5.9.3 L'utilisation et l'accès par l'employé à des ressources informatiques ou électroniques, y compris des données informatisées ou infonuagiques, doivent se faire de manière sécuritaire et afin de permettre de protéger l'intégrité et la confidentialité des informations s'y trouvant.

5.10 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

- 5.10.1 Il est interdit à tout employé d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer de l'information confidentielle, au sens du présent code, obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.10.2 Tout employé doit prendre toutes les mesures raisonnables qui s'imposent pour assurer et préserver la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'utilisation d'outils technologiques.
- 5.10.3 Les obligations prévues aux paragraphes précédents continuent de s'appliquer après la cessation de son emploi quant aux informations confidentielles dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

5.11 Activités partisans

- 5.11.1 Afin de préserver la confiance du public à l'égard du processus électoral municipal et d'assurer le respect des principes de la loyauté et de la neutralité politique, l'employé peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection municipale uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions en conformité avec le présent code.
- 5.11.2 Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :
- a. Le directeur général et son adjoint ;
 - b. Le greffier-trésorier et son adjoint ;
 - c. Le trésorier et son adjoint ;
 - d. Le greffier et son adjoint ;
 - e. Le vérificateur général, le cas échéant.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

5.11.3 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

5.11.4 Rien dans la présente section, n'interdit à un employé d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat conformément à la loi, d'être membre d'un parti politique ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

Malgré ce qui précède, le premier alinéa ne s'applique pas au greffier, greffier-trésorier, au trésorier et leurs adjoints respectifs, ni à tout autre employé pendant qu'il est membre du personnel électoral.

5.12 Actes répréhensible, abus de confiance et malversation

5.12.1 Il est interdit à tout employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité à moins qu'il s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Ville.

5.12.2 Il est interdit à tout employé de commettre un acte répréhensible au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1). Est notamment considéré comme répréhensible un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie.

5.13 Après-mandat de certains employés

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants d'occuper un poste d'administrateur ou d'être dirigeant d'une personne morale, d'occuper un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à la municipalité :

1. Le directeur général et son adjoint ;
2. Le greffier-trésorier et son adjoint ;
3. Le trésorier et son adjoint ;
4. Le greffier et son adjoint ;
5. Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera remis à chaque employé, lequel doit en prendre connaissance. Par la suite, un exemplaire est également remis à tout nouvel employé qui entre en fonction à la Ville, lequel doit en prendre connaissance.

Tout employé doit en attester la réception ainsi qu'en avoir pris connaissance, le tout sur le formulaire prévu à cet effet et contenu à l'annexe A du présent règlement. Cette attestation signée doit être remise à la direction générale de la Ville.

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Tout manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision du conseil municipal ou du directeur général, si celui-ci en a le pouvoir conformément à la loi, et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement n° 262 et ses amendements.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

26-08-210 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2026-2.2 - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DU SECTEUR CENTRE-VILLE, SAISONS HIVERNALES 2026-2029

CONSIDÉRANT l'appel d'offres LSQ-2026-2.2 pour le déneigement, l'entretien et l'épandage de matériel de déglacage pour les rues, places, trottoirs, allées et stationnements municipaux du secteur Centre-ville pour les saisons hivernales 2026-2029 publié le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 23 juillet 2026, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande soit :

Béton Fortin inc.

• Saison 2026-2027	177 195,00 \$
• Saison 2027-2028	186 054,75 \$
• Saison 2028-2029	<u>195 462,60 \$</u>
Montant total avant taxes	558 712,35 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis présente un écart important avec l'estimation du projet et dépasse le budget alloué à cet effet par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ANNULER l'appel d'offres LSQ-2026-02.2 pour les raisons évoquées au préambule de la présente résolution.



No de résolution

26-08-211

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME AUDREY OLIVER POUR RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE OUEST DU GARAGE - 73, RUE DES ÉPINETTES

CONSIDÉRANT QUE M^e Pamela Trottier-Poirier a déposé, pour le compte de Mme Audrey Oliver, une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge latérale Ouest du garage situé au 73, rue des Épinettes (lot 6 097 811) construit en 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale Ouest du garage est localisée à une distance moins du minimum requis de 0,6 m tel que prévu à l'article 55.3 du Règlement 284 ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se conformer autrement que par dérogation mineure apporterait des coûts importants pour les propriétaires et que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et du directeur du Service des travaux publics et de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de M^e Pamela Trottier-Poirier, déposé pour le compte de Mme Audrey Oliver, pour régulariser la marge latérale Ouest du garage situé au 73, rue des Épinettes (lot 6 097 811).

26-08-212

VENTE D'ESPACE VERT - 103, RUE DES PEUPLIERS À MME KELLY-ANN ROY ET M. FÉLIX GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE Mme Kelly-Ann Roy et M. Félix Gauthier ont déposé une demande d'achat pour l'espace vert situé à l'arrière de la propriété situé au 103, rue des Peupliers, soit une partie du lot 6 097 394 ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert visé est de 6,1 m de profondeur par 19,81 m de largeur pour une superficie de 120,84 m², et ce, au coût de 1 000 \$, soit le montant minimum ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussion, en recommande son acceptation auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente de l'espace vert situé à l'arrière de la propriété du 103, rue des Peupliers à Mme Kelly-Ann Roy et M. Félix Gauthier pour la somme de 1 000 \$, soit le montant minimum, et ce, selon les conditions et obligations prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient payés par les acquéreurs ;

QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir, leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

26-08-213 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE LA BAIE-JAMES (AÉBJ)

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance de l'énergie de la Baie-James est une régie intermunicipale constituée en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 et les a transmises aux municipalités membres conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2026 totalisent un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.01 de l'entente intermunicipale, la participation financière des municipalités est établie selon des pourcentages distincts pour les frais d'exploitation et pour chacun des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité membre ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour l'exercice financier 2026 s'élève à 10 831,50 \$, répartie selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'une régie intermunicipale doit, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, être adopté par au moins les deux tiers des municipalités membres afin d'entrer en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2026 de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James, telles que soumises par son conseil d'administration ;

D'ENGAGER la quote-part de la Ville au montant de 10 831,50 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale, payable à même le poste budgétaire n° 02 62100 342.

INSCRIPTION

AVIS DE DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.



No de résolution

26-08-214

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est membre de
Tourisme Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge important le développement touristique, tant sur
le plan régional que local, et d'y participer activement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater un membre du conseil municipal
pour la représenter au sein du conseil d'administration de Tourisme Baie-James ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par
Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**DE DÉSIGNER M. le conseiller Denis Lemoyne comme représentant de la Ville et
de déposer sa candidature pour siéger au conseil d'administration de
Tourisme Baie-James.**

26-08-215

FÉLICITATIONS À L'AGORA BORÉALE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LA « FIESTA SOUS LE SOLEIL »

CONSIDÉRANT QUE la 6^e édition de la « Fiesta sous le Soleil », organisée par
l'Agora Boréale, s'est déroulée du 7 au 9 août à la plage municipale de
Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a été un franc succès, attirant un grand
nombre de participants et contribuant à l'animation estivale de notre
communauté ;

CONSIDÉRANT l'importante contribution des organisateurs et des bénévoles, sans
qui cet événement n'aurait pas été possible, ainsi que les efforts, l'engagement
et la créativité de l'Agora Boréale dans la planification et la réalisation d'activités
au sein de notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par
M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'EXPRIMER nos sincères remerciements et félicitations à l'Agora Boréale pour
l'organisation exemplaire des activités de la « Fiesta sous le Soleil », ainsi qu'aux
organisateurs et bénévoles pour leur participation et leur soutien qui ont
contribué à faire de cet événement un véritable succès.**

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de
correspondance du mois de juillet 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

INSCRIPTION

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DES SERVICES

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports mensuels de la directrice générale et des directeurs des services pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juillet 2026.

INSCRIPTION

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juillet 2026.

INSCRIPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un seul citoyen présent dans la salle et un seul citoyen en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Déneigement du centre-ville, trottoirs

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

26-08-216

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

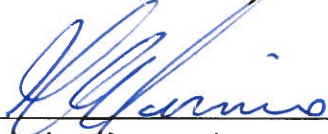
CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 30.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 26-08-194 à 26-08-216 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 13^e jour du mois d'août 2026.


Guy Lafrenière, maire


Anne Audet, greffière